

ENVIRONNEMENT

En Europe, de manière relativement homogène, les Etats membres de l'UE font preuve de volontarisme en matière environnementale et climatique. Dans son ensemble, l'Union représente environ 13% des émissions de gaz à effet de serre mondiales. Une proportion inférieure à celles de la Chine et des Etats-Unis, toutes deux situées à environ 20%.

Plusieurs séries d'engagements chiffrés ont été adoptées par les Vingt-Huit. D'ici 2030, les Européens se sont ainsi engagés à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40%, augmenter la production d'énergies renouvelables de 27% et améliorer l'efficacité énergétique de 27%. Pour 2050, l'objectif est d'avoir réduit les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 80%.

Individuellement, les Vingt-Huit affichent des performances écologiques diverses. Le Luxembourg est le pays européen qui émet le plus de gaz à effet de serre par habitant : 18,7 tonnes. Il est suivi de l'Estonie, 15,1 tonnes, et des Pays-Bas, 10,1 tonnes. A l'inverse, la Lettonie et la Roumanie, avec 3,5 tonnes de gaz à effet de serre par habitant sont les deux Etats membres qui émettent le moins. La France se situe en-deçà de la moyenne européenne (6,7 tonnes) avec 5 tonnes de gaz à effet de serre par habitant (données : [Banque mondiale](#)).

De plus en plus présentes dans les débats politiques, les questions environnementales et climatiques suscitent un fort intérêt de la part des citoyens. D'après un [Eurobaromètre](#) (sondage organisé à l'échelle européenne par la Commission) de 2015, ce sujet fait partie des quatre principales priorités mondiales pour 47% des Européens. Les populations des trois pays scandinaves membres de l'UE – Danemark, Finlande et Suède – en font même l'enjeu le plus pressant au niveau international.

Depuis 1992 et le traité de Maastricht, la politique environnementale fait partie des compétences de l'Union européenne. Et en 1993, l'Agence européenne de l'environnement, basée à Copenhague au Danemark, a vu le jour.

Sept domaines d'action sont couverts : l'air, le milieu marin, la prévention et le recyclage des déchets, l'utilisation durable des ressources naturelles, le milieu urbain, les sols et l'utilisation durable des pesticides. Par ailleurs, l'action environnementale de l'UE est régie par les principes de prévention, de précaution, ainsi que par celui du pollueur-payeur.

Au total, pour la période 2014-2020, 3,4 milliards d'euros sont prévus au niveau européen en faveur de l'environnement et du climat.

Naturellement, les Etats membres individuellement ainsi que les collectivités locales viennent compléter l'action européenne. La France par exemple a voté en 2015 une loi de transition énergétique, présentée par le gouvernement comme un texte "d'action et de mobilisation", et s'inscrivant dans le cadre des engagements européens et internationaux du pays.